

pierrecevozexpert

diplômé architecte dplg

85 place Métropole 73000 Chambéry

Tél 04 79 33 01 83 Fax 09 70 32 48 07

pierrecevoz.expert@orange.fr

Dossier n°: 20/1103

Enquête Publique notifiée par le TA Grenoble E2000144/38

Objet : **R**évision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de **SOLLIERES-SARDIERES** Commune de VAL CENIS 73500 ayant pour but d'ajuster le périmètre de la zone AUa des Pertines pour permettre un aménagement cohérent du secteur.



SOLLIERES, les 18 Janvier 2021/ 19 Février 2021.

RAPPORT suivi des CONCLUSIONS MOTIVEES du **COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Maître d'Ouvrage : Commune de VAL CENIS

I Généralités

• Préambule

Le demandeur de l'enquête publique est la **Commune de VAL CENIS**, le siège en est la Mairie de Termignon en Savoie 73500.

Le Maître d'Ouvrage en est Monsieur le Maire Jacques **ARNOUX**.

• Objet de l'enquête :

La révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de **VAL CENIS** portant sur la commune déléguée de **SOLLIERES-SARDIERES** va permettre d'ajuster le périmètre de la zone AUa des Pertines pour permettre un aménagement cohérent du secteur.

• Cadre juridique :

Je suis, Pierre **CEVOZ**, Architecte DPLG, désigné sur décision du 20/11/2020 par M. Stéphane **WEGNER**, vice-président du Tribunal Administratif de Grenoble,

• Nature et caractéristiques du projet, plan ou programme:

Il s'agit d'ouvrir à l'urbanisation le secteur des Pertines pour permettre la création de logements pour des personnes actifs sur la Commune qui ne trouvent pas à se loger à des tarifs abordables proche de leur lieux de travail.

• Composition du dossier

Sous un sommaire collé en tête du dossier et qui en énumère les documents contenus:

- 0,A Pièces administratives qui contient:

- 1- désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif.
- 2- arrêté d'enquête publique 11/09/2020.
- 3- avis d'enquête publique.
- 4- publicité sur le site internet.
- 5- publicité dans les journaux (extrait).

- 0,B Pièces au titre de l'article R,123-8 du code de l'environnement, y compris **note de présentation et avis des Personnes Publiques Associées et de l'autorité environnementale**

1.1 Rapport de présentation (gravé sur CD fourni car non modifié)

1.2 Etude risques naturels, non fournie car remplacée par le PPRI et le PPRN ;

1.3 Notice de la révision allégée n°2 ;

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (CD car non modifié);

3 Orientations d'aménagement et de programmation

4 Plan de zonage:

4.1 Villages-1/2000° ;

4.2 Commune- 1/10 000

5 Règlement ;

- 6 Annexes (CD car indépendant de la présente procédure) :
 - 6.1 Annexes sanitaires:
 - 6.1.1 Eau potable-notice
 - 6.1.2 Assainissement-notice- non fournie, en cours de mise à jour ;
 - 6.1.3 Assainissement-plan des réseaux- en cours de mise à jour ;
 - 6.1.4 Ordures ménagères ;
 - 6.2 Servitudes
 - 6-2-1 Plan des servitudes
 - 6-2-2 Tableau des servitudes non disponible sur le site de l'Observatoire des Territoires de Savoie car en cours de mise jour à l'échelle de Val -Cenis ;
 - 6-3 Plan de prévention des Risques ;
 - 6.3 1 Plan de prévention des Risques Naturels;
 - 6.3 2 Plan de prévention des Risques d'inondation de l'Arc Amont.

Le dossier mis à la disposition du public en Mairies de **sollières-sardières** et de **Termignon** comporte plusieurs pièces selon un bordereau établi auquel est joint le registre d'enquêtes.

Il comporte en sus un courrier de monsieur le maire de Val Cenis, Monsieur Jacques **ARNOUX** au commissaire enquêteur pour la transmission du dossier de révision allégée du PLU de Sollières-Sardières format papier qui écrit :

Monsieur le commissaire enquêteur,

En réponse à votre mail du 12 janvier 2021 et à votre courrier du 8 janvier ainsi qu'en complément des pièces transmises par mail par notre urbaniste le 5 janvier, je vous prie de trouver sous ce pli le dossier en format papier de la révision allégée du PLU de **sollières-sardières** portant sur le secteur des Pertines, arrêté le 11/09/2020.

Ce dossier se compose de toutes pièces de toutes les pièces utiles à la bonne compréhension du dossier:

- la notice de présentation de révision allégée, dans laquelle se trouvent toutes les informations sur les évolutions apportées au PLU, et notamment les extraits des OAP, du règlement et du zonage ayant évolué,
- les OAP arrêtées,
- le règlement arrêté
- le zonage arrêté

Les pièces non modifiées par la procédure, à savoir le rapport de présentation initial, le PADD et toutes les annexes , sont sur le CD. Vu leur volume, et dans un souci d'économie et d'écologie, ces pièces ne sont pas imprimées. Elles sont mises à votre disposition ainsi qu'à celui du public en Mairie, sous format papier, mais aussi sur le poste informatique mis à la

disposition en mairie et sur le site internet, comme cela est prévu par le code de l'environnement.

Les pièces complémentaires vous seront transmises une fois l'arrêté pris, à savoir :

les pièces prévues par l'article R. 123- 8 du code de l'environnement, comprenant notamment:

- 1 la note de présentation
- 2 la mention des textes régissant d'enquête publique
- 3 la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le plan
- 4 le bilan de la concertation
- 5 l'étude d'impact évaluation environnementale où décision d'examen au cas par cas de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d' environnement
- 7 l'avis des PPA et autres organismes consultés, soit le PV de l'examen conjoint et les avis reçus par ailleurs.

Les pièces administratives comprenant notamment:

- 1 la désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif
- 2 l'arrêté d'enquête publique
- 3 l'avis d'enquête publique
- 4 la publicité sur le site internet
- 5 les publicités dans les journaux (certificat et ou extrait)

Le dossier définitif sera mis au point une fois l'arrêté pris, puisque la page de titre de toutes les pièces fera référence à l'arrêté et que des pièces le mentionnent explicitement. il sera à votre disposition avant le début de l'enquête publique, afin que vous puissiez vérifier sa complétude et le parapher.

En vous souhaitant bonne réception du présent dossier, puisque la page de titre de toutes les pièces fera référence à l'arrêté et que des pièces le mentionnent explicitement. Il sera à votre disposition avant le début de l'enquête publique, afin que vous puissiez vérifier sa complétude et le parapher.

Vous souhaitons bonne réception du présent dossier et restant à votre disposition Pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de recevoir, monsieur le commissaire enquêteur, mes salutations les meilleures .
Jacques **ARNOUX** maire de Val Cenis.

La délibération du Maire de la commune de Val Cenis constituant l'arrêté D_2020_09_07 du projet de révision allégée du PLU de la Commune déléguée de SOLLIERES-SARDIERES n° 16/2019 en date du 10 septembre 2020 prescrivant l'enquête publique,

- Copie d'insertion dans les 2 journaux locaux,

- Décision n°E200 00144/38 du 20 novembre 2020 portant la désignation du commissaire enquêteur.

II Organisation et déroulement de l'enquête

1 Désignation du commissaire enquêteur

Par Décision du 20 novembre 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble j'ai, Pierre CEVOZ, Architecte DPLG, été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire les opérations de l'enquête publique sur place avec le public.

Sur le courrier de demande de Monsieur le Maire de la commune de Val Cenis en Savoie au Tribunal Administratif.

Le dossier porte les références E200 00144/38.

Contacts préalables.

J'ai pu prendre contact avec M. le Maire de commune déléguée de **Sollières-Sardières** pour visite du site et réception des pièces et registres.

2 Services

La visite des lieux s'est effectuée le 28/01/21 avec M. le Maire de commune déléguée de SOLLIÈRES-SARDIÈRES dans des conditions météorologiques relativement bonnes, temps couvert, compte tenu d'une précipitations neigeuses produite la nuit précédente : un tractopelle procède à la poussée de l'amas neigeux qui entrave partiellement le passage que nous poursuivrons à pied. Nous débiterons par un aperçu du site, sur le terrain considéré la neige entravera notre progression.

Je poursuivrais l'opération de traitement des clichés à mon retour à mon atelier.

3 Concertation préalable du 25/08 au 11/09/2020

Code de l'urbanisme (article L.302-2 et R.301-1 à 3),

4 Information effective du public

Publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage sur les panneaux d'informations communaux,

L'affichage publicitaire a été effectué avant le début de l'enquête sur panneaux devant les Mairies de SOLLIÈRES et de TERMIGNON.

L'une a été réalisé dans le "Dauphiné libéré", l'autre dans l'hebdomadaire "La Maurienne".

- Avis paru dans les annonces légales du Dauphiné Libéré du 4 février 2021,
- Avis paru dans les annonces légales de la Maurienne du 23 Janvier 2021,

- Avis paru dans les annonces légales du Dauphiné Libéré du 26 février 2021,
- Avis paru dans les annonces légales de la Maurienne du 25 février 2021,

5 Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête.

6 Climat de l'enquête

Plutôt bon et aux arguments avancés très diversifiés si je peux traduire le grand intérêt porté pour le projet présenté au public par le grand nombre d'observations recueillies.

7 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

Le 25 mars 2021, fin d'enquête, et avec l'adjonction de courriers adressés, je récupère les 2 registres, celui laissé dans la commune déléguée de SOLLIERES-SARDIERES où se sont déroulées les permanences, et celle de TERMIGNON où le deuxième registre a été déposé mais qui n'a pas tenu de lieu de permanences, mais dont le registre a rejoint à SOLLIERES-SARDIERES au terme de l'enquête publique.

Ils ont été collectés pour relever les observations concernées contenues et les clore.

Relation comptable des observations recueillies auprès des avis des Personnes Publiques Autorisées:

- **Annexe 01:** Courrier du Département non daté -propos sur l'accès au terrain à soigner pour des questions de visibilité vis-à-vis de la RD83;

Réponse du CE: Etudier plusieurs scénarii d'entrée sur le terrain les moins accidentogènes possibles.

- **Annexe 02:** Avis de l'architecte et du paysagiste conseil cités par Mme RIBERON: Concernant le nombre de constructions malgré la conformité du projet dans les prescriptions du SCoT, leur réduction des 2/3 initialement prévus paraît plus raisonnable au regard de la configuration du terrain et de la densité actuelle du centre bourg et préserver la qualité de son entrée.

Réponse du CE: La diminution du nombre de constructions proposées à la réalisation doit pouvoir se réaliser pour conserver comme proposé amandé pour préserver l'harmonie du secteur caractérisé rural et ne pas vouloir calquer sur ce qui se réalise en pied de pistes de skis dans plusieurs communes proches: l'aspect vernaculaire apporte un aspect montagnard marqué comme à Bonneval ou Bessans recherché.

- **Annexe 03:** Observation du Parc de la Vanoise: ne se sent pas compétents pour émettre un avis sur le projet hors de son périmètre. Cependant signale la probable présence d'une espèce protégée la "**Gagée des Champs**" et pour laquelle il demande au maître d'ouvrage de se rapprocher de ses services pour une plus ample information sur ce sujet.

Réponse du CE: La sujétion du Parc sur la prise en compte de cette fleur des Alpes mérite un détour même si en taille elle se trouve plus présente en nombre et en HautesAlpes voisines .

- **Annexe 04:** Réponse apportée aux observations du Parc de la Vanoise, dans l'annexe (03) précédente rédigée par A. **GUIGUE** Environnement le 15/01/21.

Réponse du CE: Cette plante a peu de chance de se trouver en grand nombre sur ce secteur des Pertines en tout cas n'a été pas signalée comment telle à cet endroit.

- **Annexe 05:** Avis de l'**INAO** de Mme Christèle **MERCIER** du 04/01/21: Après avoir listé les produits locaux d'appellation protégée AOP ou IGP du secteur sur lesquels, après observations de leurs caractéristiques et au regard de la limitation raisonnée du dimensionnement de la zone agricole concernée, ne s'oppose pas au projet envisagé.

Réponse du CE: Donc pas de restriction formelle de l'INAO.

Relation comptable des observations recueillies auprès du public

NOTA: La synthèse des observations émises et leur traduction la plus fidèle possible en a été extraite à la suite de chaque contribution formulée. Celles orales ont été portées directement sur registre

Une grille comptabilise les avis divergents exprimés en fin de de ce PV de synthèse.

OBSERVATIONS du Public : Reçues en PERMANENCES, en salle de réunion des adjoints de la Mairie déléguée de **SOLLIERES** :

Le 22/02/21, de 14/16.30h, de:

M. Sébastien ROSAZ

S'est présenté à la permanence où il a été reçu de 1515/15.35 h pour m'exposer qu'agriculteur exploitant successivement de terrain agricole en propre depuis des générations sur ce secteur qui va changer de destination alors qu'il en a assuré l'entretien et que l'intention de voir à la place précisément à cet emplacement complètement irrigué pour recevoir de l'exploitation agricole, voir s'y s'implanter des constructions , alors que d'autres terrains moins propices à cette activité existent sur la

commune, hormis qu'aucune compensation n'a été proposée, ne lui convient absolument pas.

Il a pu présenter un courrier en ce sens qu'il a rédigé en son temps et qui prend place un peu plus tard dans le registre.

Propriétaire de la parcelle indivise 147 sur le site et les terrains avoisinants là où ils sont placés qu'il exploite représentent son outil de travail.

Le projet est d'autant plus incompréhensible que la commune a fait auparavant beaucoup pour le secteur agricole dont le secteur des Pertines qu'elle remet aujourd'hui en cause : remembrement, extension dès 2017 de l'irrigations des sols pour en favoriser l'exploitation, ...

D'autres secteurs seraient plus propices à l'implantation de logements sous forme d'habitation.

Une réunion d'information a bien eu lieu du 25/08 au 11/09 a bien eu lieu en Mairie de **SOLLIERES** comprenant plan du projet notes rédigées du public et délibérations ont été renvoyées sur un site internet sur lequel il a rencontré des difficultés à exprimer son avis manipulant mal l'outil informatique et la date de la réunion du conseil municipal du jeudi 10/09/2020 était trop tendue pour formaliser alors son avis.

Il a donc comme indiqué avoir fait transmettre sa contribution par le secrétariat de la Mairie de **VAL CENIS** qui par courriel l'a fait attacher au registre de celle de **SOLLIERES** à la permanence de ce 4/03/21.

*

Le 04/03/21, de 14/16.30h :

De 14.45 /15.10 h j'ai reçu par appel téléphonique en permanence

M. et Mme **BASSI**, née **MACHENET** ;

Propriétaires de la parcelle 130 sur le secteur concerné par l'aménagement prévu de la commune viennent m'interroger sur le devenir de leur parcelle qu'ils détiennent depuis le 03/06/69.

Qu'ils avaient formulé une demande de permis de construire sur celle-ci en 1969 au nom de **CRUAUD**.

Qu'ils ont préalablement rencontré M. le Maire de **VAL CENIS**, M. **ARNOUX**.

Qu'ils m'adresseront un courrier en LRAR qui sera collé en registre de **SOLLIERES**.

*

Le 13/03/21, de 14/17.00h :

Commissaire absent pour cause de santé :

Déplacement en véhicule rendu impossible suite à une intervention chirurgicale (plutôt violente) sur la colonne vertébrale, a prévenu M. Le Maire de celle-ci qui l'a lui-même substitué: Les personnes concernées, Mme **DINEZ-BANTIN** Emmanuelle et M. **DINEZ** Christophe, qui étaient pressenties ont accordé le report de ce rendez-vous à la permanence prolongée du 25 Mars 2021 où je les ai alors reçues.

*

Le 18/03/21, de 14/16.30h:

De 14.50 /15.10 h j'ai reçu

M. FAVRE Claude,

Il affirme être contre le projet des Pertines :

Qu'il ne comprend pas que ce sont des terrains de haute valeur agricoles, de surfaces plutôt planes, irriguées et entretenues par des agriculteurs locaux qui sont préférés à des terrains plus escarpés de moindre valeur agronomiques pour construire.

Que sur la commune ce sont plusieurs maisons ou granges qui sont à retaper à vendre sur les 3 hameaux de **SOLLIERES-SARDIERES** et que la commune pourrait en aider les candidats à en faire l'acquisition ;

Que si l'objectif du projet est d'en réaliser des résidences secondaires, il vaut mieux tout de suite y renoncer;

Que le problème d'approvisionnement en eau et l'entretien de son réseau apparait un critère majeur pour en rendre possible une extension du village ;

*

Le 25/03/21, de 14/18.15h:

De 14 /14.20 h, je reçois

M. DINEZ Jean-Paul,

Habitant **SOLLIERES** propriétaire en indivision avec son frère René et son neveu Sébastien d'une grande parcelle sur le terrain considéré.

Il a déposé un courrier daté du 24/03/21 agrafé en page 16 du registre de SOLLIERES actant de son désaccord sur le projet :

Ce terrain devrait conserver son statut agricole compte-tenu du maintien de son exploitation telle qu'actuelle.

*

De 14 /14.40 h, je reçois

M. DINEZ Bernard,

Qu'il m'indique avoir déposé une contribution datée du 23/03/21 sur 2 pages de la FDSEA et du Syndicat d'exploitants agricoles de Haute Maurienne qu'il préside dans le cadre de cette enquête publique.

Celle-ci est agrafée dont je joins la retranscription du propos page 15 dans le registre de **SOLLIERES**.

A titre personnel cette fois, il indique que ce terrain devrait conserver son statut actuel compte-tenu de son exploitation.

*

De 15.30/15.35h, je reçois

M. ROSAZ Sébastien,

Rencontré précédemment le 22/02/21, sa contribution déposée agrafée en page 4 du registre **SOLLIERES**.

Par la réalisation projet présenté, il perd son outil de travail, terrain à pâturer pour ses brebis : sur ce tènement, il réalise 4 coupes dans l'année.

Complémentairement à cet entretien effectué, Il a joint précédemment un courrier sans autres nouvelles notes explicatives remises déjà citées (page 4 du registre).

*

De 15.35/16.10h, je reçois
Madame De JOANISSE et M. VALLEE,

Jeune couple travaillant sur **VAL CENIS**, habitant sur **TERMIGNON**, à la recherche d'une habitation permanente et qu'un terrain sur le secteur des Pertines pourrait bien leur convenir.

*

De 16.45 /17.15h,
Madame FAVRE Sandra et M. OMBRET David,

Habitants dans une résidence OPAC à **LANSLEBOURG** où ils travaillent dans le secteur des remontées mécaniques sur la station, recherchent un terrain à l'acquisition sur le site considéré des Pertines.

*

De 17.15/17.25 h je reçois,
M. DINEZ René habitant SOLLIERES,

Propriétaire d'une partie de terrain sur lequel va s'implanter le projet. Contre, Il sera concerné par un obstacle constitué par l'absence partielle de vue que va constituer la présence d'une construction devant les ouvertures de sa construction existante.

*

De 17.25 à 17.40, je reçois,
Mme DINEZ-BANTIN Emmanuelle,

Qui m'indique habiter rue de Pertines dont elle serariveraine immédiate du projet considéré ;

Qui me remet un courrier de son père qui sera agrafé dans le registre de **TERMIGNON** (faute de place en registre de **SOLLIERES**);

Qu'elle se trouve être copropriétaire du terrain dont elle va se retrouver dessaisie de terres envisagées destinées aux projets de leurs enfants ;

*

Elle sera rejointe de 17.45 à 18.15 par
M. DINEZ Christophe, habitant **SOLLIERES**,

Qui me questionnent sur le parcours du rapport et ses conclusions une fois l'enquête achevée ; puis qu'ils m'exposent successivement.
Qu'ils verraient mieux l'opération débiter sur la partie la plus à l'Est - dénommée Les Alouettes- et qu'il ne serait pas pertinents pour les riverains déjà installés en amont que des collectifs qui soient projetés en aval (problèmes de vues);
Que des vues actuelles sur le paysage vont se voir obstruées par de nouvelles constructions;
Qu'il n'a pas été évoqué, proposé, à ce jour de compensation financière ;
Que le projet se réserve la possibilité d'implanter un ou des collectifs ;
Que la quantité d'eau nécessaire pour alimenter le projet ne se ferait-il pas au détriment du débit nécessaire à la dessertes des constructions existantes?
Quel sera le tracé du cheminement à créer, parcours pour se rendre à la surface commerciale existante?
Qu'elles seront les formes et les volumes des bâtiments à édifier ;
Que pourrait-il être envisagé de voir s'édifier les constructions plutôt progressivement du haut vers le bas du terrain?

*

- Reçues par COURRIELS:

Daté du 25/03/21 celui de,
M. DINIEZ Christophe

Sera agrafé en page "22" du registre papier de **SOLLIERES**, complétant ou reprenant ses propos tenus en permanence du 25/03/21:
Qu'il serait judicieux de laisser les constructions s'installer en priorité en partie haute du terrain pour leur meilleure intégration;
Qu'il serait moins dommageable pour les constructions avoisinantes étant des habitations résidentielles principales occupées à l'année ;
Qu'initialement la zone des Pectines avait été pensée pour créer des mini-collectifs sous la colonie pour minimiser les impacts sonores et visuels sur la zone ;
Que sur la partie haute de la zone il n'existe pas de pierrier favorable à l'installation ou l'habitat de faune reptilienne contrairement à sa partie basse;
Qu'il émet un gros doute sur la zone de décharge de la neige en bords de voirie et des conséquences de sa fonte sur sa propriété.

*

- Inscrites sur le registre déposé en Mairie déléguée de **SOLLIERES** :

*

Le 22/02/21,

M. ROSAZ Sébastien

Après s'être présenté en début de ma permanence le 22/02/21 a déposé et agrafé au registre sa contribution rédigée confirmant son propos tenu.

*

Le 09/03/21,

Madame MOURET Marjorie

Avec M. **MULLER** Aurélien sont intéressés à l'acquérir un lot sur les Pertines.

*

Le 12/03/21,

Monsieur POUPARD Laurent,

Résidant à SOLLIERES Envers, indique que pendant son mandat d'adjoint élu sur la commune il a été régulièrement sollicité pour l'acquisition de terrain à bâtir par de jeunes couples.

Que le village de SOLLIERES, dépourvu d'installation touristique, est plus que ses voisins adapté à recevoir des habitants permanents et que la zone des Pertines est adaptée aux objectifs de constituer des logements permanents, recevoir les travailleurs saisonniers ainsi qu'offrir crèches et cantines scolaires.

*

Le 16/03/21,

Madame BASSY Marie-Jeanne épouse MARHENAY,

Elle reprend et prolonge le propos tenu reçu par appel téléphonique de 14.45 à 15.10 h en permanence du 04/03/21,

Qu'elle est propriétaire depuis 50 ans de la parcelle 130 sur les Pertines avec l'intention d'y construire qui n'a pu être réalisée.

Parcelle viabilisée depuis 1966 qu'elle souhaite conserver pour différer - prolonger- sa validité (pense-t-elle à tort) une demande d'autorisation administrative ultérieure.

Qu'elle souhaite en faire profiter dans leurs congés ses enfants et petits-enfants.
NOTA : Il ne m'appartient de considérer cette construction comme une maison d'habitation existante.

Que distante, elle s'étonne de ne pas en avoir été informés du projet par la municipalité ;

Qu'elle met en cause l'opportunité du projet de logements d'une telle ampleur au regard des capacités d'emplois sur le site.

*

Le 18/03/21,

Monsieur LEMAIRE Cyril,

Qu'il se positionne favorablement sur la révision allégée du PLU qui devrait réduire l'impact agricole, mais pour laisser place à un lotissement: Tant de maisons secondaires à restaurer, à revaloriser, ruines avant d'envisager a création d'un lotissement dans un contexte de lits froids à solutionner ;
Que les parcelles considérées ont été irriguées à grands frais, remembrées et utilisées par un agriculteur.
Que la révision complète du PLU permettra d'implanter des constructions sur des terrains de plus faible impact agricole.

*

Monsieur ROSAZ René,

Qu'ancien agriculteur, retraité sur **SOLLIERES**, il déplore le sort qui est réservé aux terrains agricoles dont les exploitants avaient pris soin de les entretenir, mis à mal aujourd'hui par des projets de constructions de maisons secondaires qui n'ont pourtant pas eu vocation à faire agrandir la population.
Qu'il est opposé au projet des Pertines sur ces terrains à forts rendements agricole.

*

Le 22/03/21,

Monsieur MELQUIOT Jean François,

Qu'il est contre le projet placé à cet endroit, mais qu'il le verrait bien voir le jour dans le haut de l'Endroit, terrain plus pauvre.
Que le réseau d'eau potable étant en piètre état, il y a lieu de le reprendre avant de penser l'agrandir au regard de sa qualité en certaines périodes de l'année.

*

Le 23/03/21,

Monsieur DINEZ Bernard, au nom du président du Syndicat d'exploitants agricoles de Haute Maurienne :

S'adresse au nom des Syndicats d'Exploitants agricoles de Haute Maurienne, dans le cadre de l'enquête publique concernée.
QU'il souligne que le foncier à l'évidence est le support majeur de toute exploitation agricole ;
L'ajustement de cette zone AU entraîne le déclassement d'une grande partie de la zone AU en zone A.
Cependant, l'ensemble de cette zone AU possède aujourd'hui, un usage agricole.
Ce déclassement ne constitue donc pas une incidence positive par un retour à l'agriculture de terres qui retrouveraient un usage agricole.

Cette future zone AU serait prélevée sur un secteur de bonnes terres agricoles, plates et irriguées.
Ce prélèvement serait donc une aberration et pourrait se faire sur d'autres secteurs à enjeux agricoles moins forts

Compatibilité avec le SCOT: Le projet ne réponds pas à l'obligation mise en place par le Scot. Il n'est donc pas compatible avec le Scot. Il faut donc absolument que d'autres possibilités soit étudiées.

Nouveau PLU Val Cenis : la commune nouvelle de Val Cenis va travailler sur un futur plus à l'échelle de cette nouvelle commune point à la ligne la réflexion concernant cette zone nous semble précipité et prématurée, nous demandons une patience raisonnable qui permettrait d'avoir une vue d'ensemble sur une échelle plus grande qui permette de déterminer l'irréel besoin l'urbanisation et une répartition plus équilibrée.

*

Monsieur DINEZ Bernard, cette fois en son nom propre ;

De 14.20 à 14.40h, agriculteur de la commune, qu'il a ajouté une contribution au 23/03/21 intitulée FDSEA des Savoie.

Qu'il reproche une mauvaise communication , absence de concertation sur le projet ;

Qu'il note une réduction de la surface à bâtir depuis l'ancien projet d'urbanisation ;

Que la partie de la surface constructible se limite sur des terrains de bonne qualité agricole ;

Qu'il est nécessaire de densifier la zone choisie pour éviter un étalement des parties construites ;

Que l'irrigation effectuée sur le secteur ne constitue pas une compensation telle qu'elle avait été envisagée initialement, défrichement des terres agricoles reconquises et amélioration de certains points d'irrigation sur le hameau de Sordières ;

Qu'il n'y a pas eu de rencontre avec les propriétaires des terrains concernés (reprend pareillement le texte de la contribution de la FDSEA page 15)

Qu'il œuvre pour la défense des terres agricoles.

*

Le 24/03/21,

Madame **DUQUENNE** Laure & Monsieur BRIAM Pierre Justin ;

De 9 à 12 & 14 à 16.30h, après consultation du jour du dossier de l'enquête publique, nous réaffirmons notre souhait d'acquérir un terrain pour un logement individuel sur la zone des Pertines et nous tenir informés de l'avancement du projet et des modalités d'acquisition des lots disponibles.

*

Le 25/03/21,

Monsieur RICHARD Maxime ;

12.39 h, Nous faisons suite à notre demande de construction d'une maison sur la commune de Sollières-Sardières, dans le futur lotissement des Pertines, je soussigné, monsieur Richard Maxime, vouloir appuyer cette demande.

Je suis habitant de Val Cenis Termignon depuis toujours et ai fondé ma famille, ici, dans ce village, qui m'est cher vu qu'une grande partie de ma famille a grandi dans cette même vallée. Notre plus grand souhait serait d'y rester.

Les jeunes de cette vallée sont contraints de partir, vu que rien de constructif ne sort de terre, ou les biens immobiliers en vente sont hors de prix.

Ce lotissement est une réelle chance pour nous de rester habiter ici et continuer de faire vivre la commune. Merci de prendre en considération notre demande.

*

Monsieur LEPIGRE Charles ;

12.44h, après consultation du dossier, je vous refais part de mon intérêt pour acquérir un terrain dans le futur lotissement de solières. À la ligne étant donné le peu de terrain constructible à Lanslevillard et le prix exorbitant de l'immobilier en haute Maurienne, ce lotissement permettrait à quelques personnes de pouvoir construire assez près de leur lieu de travail, évident évitant en exode plus bas dans la vallée voir ailleurs.

*

Madame MURAT Anaïs & Monsieur GOUIL Gaétan ;

12.44h, souhaite la rapide réalisation du projet de lotissement pour pouvoir acquérir un lot pour implanter leur résidence principale dans le canton de leur origine auquel ils se montrent tant attachés et pour ne pas avoir à réaliser ailleurs leur projet.

*

Monsieur BOUGON Jean Louis, Maire délégué de Sollières-Sardières.

Pour la zone des Pertines, il convient de préciser que cette zone AUa des Pertines a été décidée lors de la création du PLU de Sollières-Sardières. Celui-ci a été approuvé en 2008 par le conseil municipal de l'époque (copie jointe) et c'est en 2011 que ce même Conseil Municipal, lors de la modification numéro un du PLU augmente cette zone AUa des Pertines pour la porter à 23 600 mètres carrés pour un aménagement prévu par la SAS (copie jointe) sans que personne ne s'y oppose voire même avoir accepté de vendre leur terrain à 10€ le mètre carré. Projet abandonné.

Nous avons des demandes de jeunes qui souhaitent construire leur habitation principale, il nous est apparu opportun de revoir cette zone pour que ces jeunes puissent construire et rester au pays.

Pour rappel :

au 01/01/2017, la commune nouvelle de Val Cenis est né de la fusion de 5 communes: Bramant, Sollières-Sardières, Termignon, Lanslebourg et Lanslevillard. Dans le même temps, le Scott Maurienne a vu le jour avec des restrictions sur les emprises des terrains agricoles.

Vu ce SCoT, **VAL CENIS** il y a la possibilité de construire 1500 lits dans les 10 ans à venir.

Lors de nos discussions au sein du conseil municipal de Val Cenis, un consensus ressort qu'il est préférable que les communes historiques de Bramant et Sollières-Sardières soit celle où les résidences principales se construisent et que terminions, Lanslebourg et Lanslevillard soit celles qui reçoivent les résidences de tourisme, puisqu'elles sont au cœur de la station de sports d'hiver de Val Cenis (pied des pistes).

Suite à ce constat il nous est apparu que la zone des Pertines était l'idéal pour y construire les résidences principales, vu le SCoT et constatant que les moyens de la commune de Val Cenis ne pouvait supporter un aménagement d'une telle ampleur de 23 600 mètres carrés (aujourd'hui 80 logements) il a été décidé de faire cette modification pour réduire cette surface à 12 500 mètres carrés (environ 25 logements) fermer la parenthèse et mettre l'autre partie en zone A.

En 2016 2017 il a été fait une extension de l'irrigation et nous avons aujourd'hui l'accord de déchiffrage pour la reconquête de terres agricoles, environ 6 hectares communaux et 6 hectares privés pour servir également de compensation conformément aux souhaits des agriculteurs (courrier du 27/07/2009 et de la DDT du 29 11 2019 , délibération du 16/02/2016 et rapport de l'Europe pour l'extension de l'irrigation.

Copie de 8 demandes d'acquisition de lots pour créer des résidences principales.

il me semble que nous agissons dans l'intérêt de la collectivité et non dans notre intérêt personnel.

Dans ce contexte je ne peux en tant que maire délégué de Sollières-Sardières qu'être pour cette modification.

*

Monsieur **VALLEE** Andy & Mademoiselle **DECANIS** Maeva;

Courrier reçu le 11/02/21, joint au registre, sont en recherche d'un terrain constructible sur le secteur des Pertines à Sollières-Sardières. Habitent à l'année sur la commune de Val Cenis depuis Aout 2018.

*

Monsieur **VALLEE** Andy & Mademoiselle **DECANIS** Maeva ;

Même demande émanant des mêmes personnes ;

Soutenons le fait de vouloir acquérir un terrain afin de constituer sur celui-ci une résidence principale.

En effet nous habitons ici dans la vallée depuis août 2018 et cherchons à rester à l'année. Nous étions aussi intéressés par la rénovation (avec tant de biens immobiliers qui sont laissés à l'abandon...) mais les prix sont hors budget ou bien souvent pas en vente ...

Le fait d'avoir cette opportunité de lotissement nous permettra de rester dans la vallée de pouvoir continuer à travailler ici.

Si ne trouvons rien comme habitation principale nous serons obligés de quitter la vallée Après 3 ans de vie dans la commune nous aimerions continuer à partager / vivre avec les locaux. Bien sûr, notre avis sur cette enquête est favorable, tout en respectant l'impact environnemental en gardant / créant des espaces verts.

*

Madame **POUPARD** Sophie;

Adjointe à la mairie de Val Cenis, se montre favorable au lotissement des Pertines sur le village de Sollières et plus particulièrement pour la création de nouveaux logements.

En effet, je peux confirmer qu'il y a énormément de jeunes couples qui souhaitent s'installer sur la commune de Val Cenis.

De plus, cette commune ne possède pas beaucoup de logements à louer ni même d'anciennes maisons à rénover, ou à vendre. Je pense également que **SOLLIERES** est un village idéal ou logement permanent avec les services correspondants (cantine, écoles ...).

Ce projet soumis à l'enquête publique permet d'adapter la surface constructible à la demande actuelle et de laisser également le terrain agricole. Il est important de pouvoir garder nos jeunes Cenis Valliens sur notre territoire qui sont l'avenir de notre commune.

*

OBSERVATIONS du Public Inscrites sur le registre déposé en Mairie de **TERMIGNON:**

Le 09/03/21,

Madame **MOURET** Marjorie & M. **MULLER** Aurélien

Contribution identique à celle déposée sur le registre de Sollières qui se prononce sur la recherche d'un terrain à bâtir.

*

Le 16/03/21,

Madame **BASSY** Marie-Jeanne épouse **MARTHENAY,**

Contribution identique à celle déposé sur le registre de Sollières.

*

Le 18/03/21,

Monsieur **POUPARD** Laurent,

A 14.50h Contribution qui se révèle dactylographiée identique à celle déposé sur le registre de Sollières dans laquelle il sera répondu.

*

Monsieur **FAVRE** Claude,

Agriculteur à Sollières il est contre le projet de lotissement des Pertines pour les raisons suivantes :

- D'un point de vue agricole, ce sont des parcelles planes irriguées et entretenues par des agriculteurs locaux.
Le choix porté sur des terrains irrigués et entretenus par des agriculteurs locaux n'est pas pertinent.
- Il y a plus d'une dizaine de maisons ou granges à vendre sur les 3 hameaux de Sollières-Sardières. et la commune aider les acquéreurs à les conserver en logements permanents ;
- Si le lotissement ne sert qu'à construire de la résidence secondaire ou en majeure partie ce n'est pas la peine.
- Au niveau de la ressource en eau potable il ne pense pas la commune capable de fournir en eau plus d'une trentaine de logements.
Que la commune devrait réserver les moyens financiers et humains à la rénovation d'eau potable de Sollière étant donné les cassures de conduites, coupures régulières et ajout de Javel.

*

Monsieur **LEMAIRE** Cyril,

Contribution identique à celle déposé sur le registre de Sollières.

*

Monsieur **ROSAZ** René,

Contribution identique à celle déposé sur le registre de Sollières.

*

Monsieur **LEMAIRE** Cyril,

Contribution identique à celle déposé sur le registre de Sollières.

*

Le 21/03/21,

Monsieur ROSAZ Sébastien,

Contribution identique à celle déposé sur le registre de Sollières.

*

Le 22/03/21,

Monsieur MELQUIOT Jean François,

Contribution manuscrite identique à celle déposé sur le registre de Sollières.

*

Le 23/03/21,

Monsieur DINEZ Bernard, au nom du président du
Syndicat des Exploitants agricoles de Haute Maurienne

Contribution identique à celle déposé sur le registre de Sollières.

*

Monsieur DINEZ René et Madame DINEZ Marie-Claire,

Que M. DINEZ est propriétaire en indivision de la parcelle 28720147 d'une superficie total de 7328 m2 et refuse absolument la modification du PLU de la zone des Pectines et le PLU tout simplement.

Qu'il considère que Solière à vendu toute la zone des Faviers ainsi que la zone à côté du Foyer Rural, sans compter une zone à Sardières ou il n'y a plus beaucoup d'habitations principales, ainsi qu'une zone à Solière craignant qu'il puisse y avoir que des habitations secondaires dans un hameau comptant déjà beaucoup d'habitations fermées.

Qu'on lui prend 7328 m2 de terrain.

Qu'il sera possible de construire jusqu'à « X mètres » de haut devant la maison de sa fille et jusqu'à la limite du terrain de son fils.

Qu'on lui à dit que les maisons seraient reculées de 6 mais s'inquiète des jardins ou barbecues qui proche donnant vu dans la cuisine de son fils.

Qu'on veut faire un sentier passant en limite de son terrain en contrebas.

Que les gens de l'Endroit savent prendre la route pour aller à l'Inter pourquoi pas les nouveaux.

Que les personnes qui veulent construire sous l'Endroit n'ont qu'à vendre leurs propres terres.

Qu'il aimerait que la commune prenne les parcelles les moins gênantes et plus éloigné même si cela doit couter plus cher sur le moment.

*

Le 24/03/21, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Monsieur BRIAM Pierre-Justin et Madame DUQUENNE Laure,

Contribution identique à celle déposée sur le registre de Sollières.

*

Le 25/03/21, de 9h00 à 12h00

Monsieur OMBRET David et Madame FAVRE Sandra,

Qu'ils souhaitent acquérir un terrain constructible pour le lotissement Les Pertines et demandent à être prévenus dès qu'ils pourront réserver un lot.

**

Grille Synthétique des avis exprimés dans les constitutions de chacun par commune possédant le registre d'enquête

Sollières

		Pour	Contre	Avis partagé
10/02/2021	VALLEE/DEJOANNIS	x		
22/02/2021	ROSAZ Sebastien		x	
04/03/2021	BASSY/MARTHENAY			?
18/03/2021	FAVRE Claude		x	
25/03/2021	DINEZ Vincent		x	
	ROSAZ Sebastien			
	JOANISSE/VALLEE	x		
	FAVRE/OMBRET	x		
	DINEZ René		x	
	DINEZ/BAUTIN Emmanuelle		x	
	DINEZ Christophe		x	
	DINEZ Christophe		x	
	RICHARD Maxime	x		
	LEPIGRE Charles	x		
	MURAT/GOUIL	x		
	BOUGON Jean-Louis	x		
	VALLEE/DEJOANNIS	x		
	POUPARD Sophie	x		
Total		9	7	?

7 6

Termignon

22/02/2021	Rosaz Sébastien		x	
03/03/2021	MOURET Marjorie	x		
12/03/2021	POUPARD Laurent	x		
16/03/2021	MASSY/MARTHENAY		x	
18/03/2021	LEMAIRE Cyril			x
	ROSAZ René		x	
22/03/2021	MELQUIOT Jean-François		x	
23/03/2021	DINEZ Bernard (Syndicat)		x	
	DINEZ Bernard		x	
24/03/2021	DUQUENE/BRIAM	x		
Total		3	6	1

5 23

COMMUNE DE VAL-CENIS

REVISION ALLEGEE DU PLU DE SOLLIERES-SARDIERES

REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Avis des personnes publiques associées

Annexe 01 : courrier du Département

L'accès à la zone A Urbaniser des Pertines se fait par une voie communale à plus de 30m de la RD 83. La visibilité et la lisibilité du carrefour seront améliorées en concertation avec le conseil départemental en cas d'augmentation du trafic.

Annexe 02 : avis de l'architecte et du paysagiste conseil cités par Mme RIBERON

Le projet envisagé reste dans la continuité architecturale et urbaine du village de Sollières, qui présente une urbanisation dense, avec de nombreuses constructions mitoyennes. L'étude de faisabilité reprend la trame urbaine existante. Lors de la mise en œuvre du projet (phase opérationnelle), l'implantation du bâti pourra être revue et la commune étudiera les modalités de prise en compte de ces observations, sans remettre en cause l'équilibre global du projet.

Il n'est cependant guère envisageable de diminuer le nombre de logements prévus sur le périmètre, car il convient que le projet reste compatible avec le SCOT approuvé le 25 février 2020.

L'opération, prévue en trois phases, permettra de planifier le développement dans le temps, en adaptant le rythme aux demandes.

Annexe 03 : observation du Parc National de la Vanoise et annexe 4 : réponse d'Agnès GUIGUE

L'observation du Parc National de la Vanoise trouve une réponse dans l'annexe 4. L'écologue prévoit une visite sur le terrain au printemps 2021 pour vérifier la présence de la gagée des champs. Le cas échéant, un retrait des aménagements (ex. clôtures) pourra être prévu - les constructions sont déjà prévues en retrait du sommet de talus où la gagée a été localisée par le PNV en 2012, au plus proche de la voie de desserte.

Annexe 5: avis de l'INAO

Cet avis n'appelle pas de réponse.

Avis défavorables pour des motifs agricoles

Motifs agricoles: M. Sébastien ROSAZ, M. Claude FAVRE, M. Jean-Paul DINEZ, M. Bernard DINEZ en son nom propre, M. René ROSAZ, Bernard DINEZ au nom du président du Syndicat d'exploitants agricoles de Haute Maurienne, et FDSEA (courrier).

Le choix d'urbaniser le secteur des Pertines a été fait par le conseil municipal lors de l'approbation du PLU en 2008 et acté au cours de plusieurs évolutions, notamment en 2011, sans soulever d'observations de la profession agricole (dont certains étant élus). L'évolution du PLU de 2021 reste

dans la continuité de ce choix. Il s'agit de répondre à court terme aux besoins en logements permanents sur le territoire.

L'évolution du PLU a pour objectif de redéfinir le périmètre de la zone à urbaniser AUa des Pertines, afin de le rendre plus opérationnel, d'éviter l'enclavement de parcelles agricoles (intégration d'un délaissé agricole en aval de la zone) et d'en réduire la surface. Elle s'inscrit dans la continuité du PLU approuvé en 2008, qui a connu plusieurs évolutions, en particulier sur le secteur.

Ainsi, sur le périmètre des Pertines, sur les 2,51ha actuelles classés en zone Aua au PLU, 9900m² pourraient s'urbaniser par application du PLU en vigueur. Cependant, le périmètre induit un délaissé classé en zone Agricole, qui deviendrait difficilement accessible pour les activités agricoles et le projet inscrit aux Orientations d'Aménagement ne correspond plus aux enjeux communaux en termes d'accueil de nouveaux habitants et est incompatible avec le SCOT (densité de 11 à 15 lgts/ha, bien inférieure à celle prévue au SCOT de 40 lgts/ha).

Si l'évolution du PLU ajoute 3 160 m² à la zone AUa, elle décline 1,5 ha de zone AUa en zone Agricole. Le bilan, au document d'urbanisme, est donc favorable aux espaces agricoles. A travers cette évolution, la commune fait le choix de rationaliser l'usage du foncier agricole.

Les bâtiments pouvant changer de destination ou être rénovés sur le territoire de Sollières-Sardières ont été recensés : ils sont 10, ce qui est peu (cf. page 25 de la notice). Il s'agit quasiment que de propriétés privées sur lesquelles la commune n'a aucune prise. Ces constructions anciennes, implantées dans les villages, souvent mitoyennes, difficiles d'accès, avec un ensoleillement réduit vu la configuration des villages, disposant d'espace extérieur réduit (voire n'en disposant pas), de peu de possibilité de création de places de parking, répondent difficilement aux besoins des jeunes qui souhaitent vivre à l'année sur la commune. L'opération des Pertines sera destinée à de l'habitat permanent ; la commune prévoit d'acquérir les terrains, mener l'opération et mettre en place des outils pour limiter la spéculation foncière (obligation de conserver le statut de résidence principale pour une durée assez longue (20 ans)).

Des mesures de compensation agricole sont par ailleurs définies, comme cela est précisé en page 95 de la notice (remise en valeur d'anciens terrains agricoles et irrigation de nouvelles parcelles) certain ont déjà été réalisées (reconquête de terre agricole, extension irrigation...).

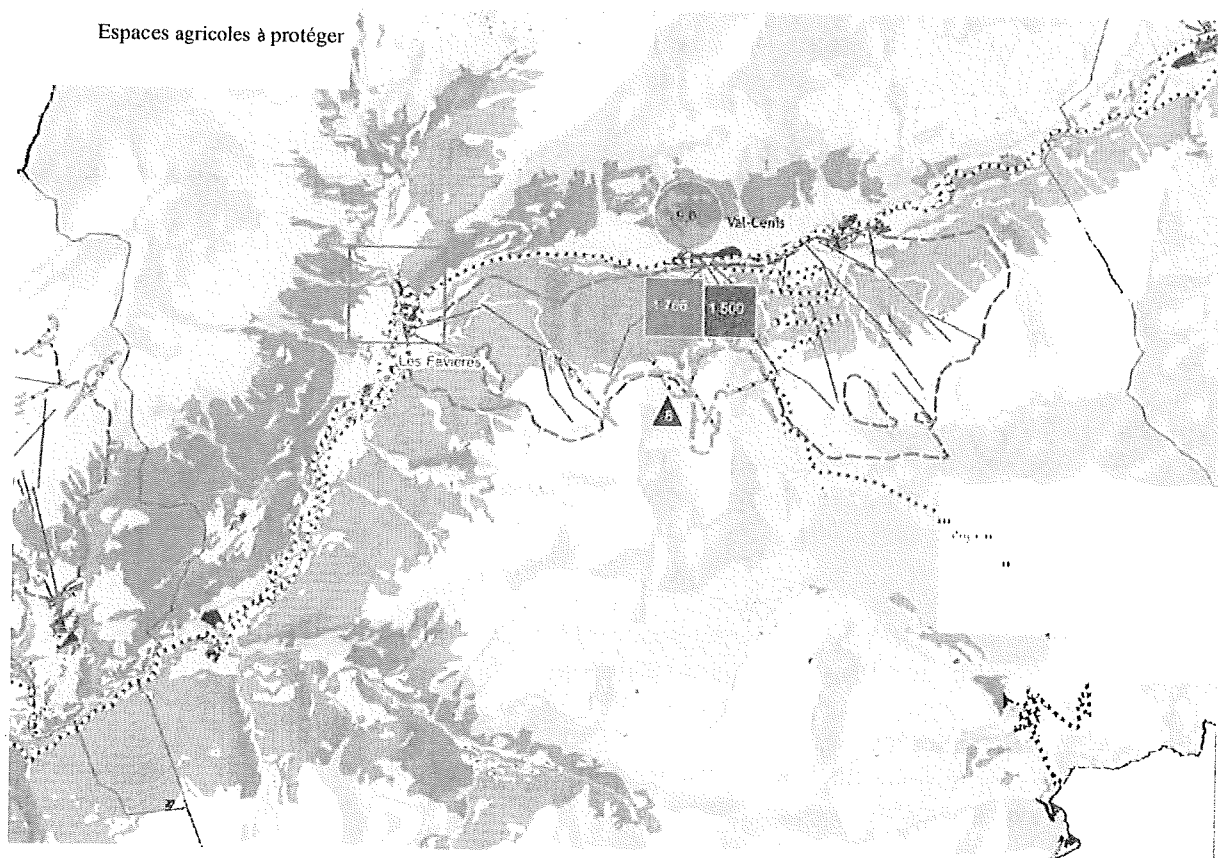
Compatibilité avec le SCOT:

Force est de constater que le SCOT identifié comme « espaces agricoles à protéger » les terres agricoles de la vallée de Maurienne quasiment jusqu'au ras des villages, ne laissant pratiquement aucune possibilité d'extension de l'enveloppe bâtie. En conséquence, à défaut d'éviter les incidences sur ces espaces, la commune a réduit celles-ci (réduction de la surface de la zone à urbaniser) et propose des mesures compensatoires : irrigation mise en place sur 20 ha sur les secteurs de Sardières, Le Moulin (Sollières Endroit) et Les Portes en 2016, remise en état agricole de 6 ha de terrains communaux et 6 ha de terrains privés.

L'opération prévoit 20% de logements aidés en location ou accession et est donc compatible avec le SCOT sur ce point.

La densité est comprise entre 33,7 et 37,6 logements à l'hectare, ce qui approche les 40 demandés par le SCOT en moyenne pour la commune de Val-Cenis dans son ensemble. Cette moyenne sera à étudier à l'échelle de l'élaboration du PLU de Val-Cenis.

Figure 1 : Un SCOT qui identifie les espaces agricoles à protéger quasiment au ras desvillages



Nouveau PLU de Val-Cenis :

L'élaboration du document est lancée. Il faudra cependant plusieurs années avant son aboutissement. Le projet des Pertines permet de répondre à court terme aux besoins en logement des actifs du territoire.

Autres observations

MARCHENAY épouse BASSI Marie-Jeanne

La parcelle 130 est incluse dans la zone AUa.

La construction existante (cabane) sur la parcelle 130 n'a jamais fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

La commune n'a pas l'obligation d'informer individuellement chaque personne concernée par l'évolution du PLU. Une concertation pourra être menée en phase opérationnelle avec la population, les riverains et/ou les propriétaires.

Le projet se justifie par le besoin en logements permanents. La commune de Val-Cenis propose en effet de nombreux emplois et est donc attractive pour les actifs.

M. René DINEZ

S'inquiète de la perte partielle de vue en raison des constructions prévues.

Réponse : les constructions s'implanteront à une certaine distance de l'habitation de M.DINEZ, ce qui permettra de conserver l'ouverture de la vue sur le grand paysage.

A noter que le droit de vue n'est pas acquis. Même si les occupants du fonds regardant ont la possibilité, à partir de ce fonds, de contempler l'environnement extérieur, ils ne disposent en revanche d'aucune garantie de conserver cette faculté. D'ailleurs, la Cour de cassation par une formule aux allures d'attendu de principe a pu retenir que « nul ne disposait d'un droit acquis à une vue permanente totalement dégagée, surtout en milieu urbain » (Cass. 3e civ., 13 sept. 2011, nos 10-21467 et 10-24717. Rappr. Cass. 3e civ., 21 oct. 2009, n° 08-16692: Bull. civ. III, n° 231.). Ce qui signifie que le fonds regardant est amené à supporter des atteintes à la vue, à plus forte raison lorsque cette modification de l'environnement extérieur est réalisée en conformité des règles en vigueur.

Source : <https://www.actu-juridique.fr>.

M. René DINEZ et Mme Marie-Claire DINEZ

- Zone des Favières et à côté du foyer rural

Réponse : La zone des Favières est la zone AUe économique. Elle répond donc à des besoins liés au développement des entreprises.

Celle à côté du foyer rural est un lotissement où il n'y a plus de lots à vendre. Il s'agit quasi exclusivement d'habitat permanent.

Implantation des constructions

Réponse : les constructions devront s'implanter à proximité de la voie de desserte (maximum entre 3 et 6 mètres du bord de la voie) pour limiter les besoins en terrassements.

Sentier en contrebas de son terrain :

Réponse : une liaison piétonne est en effet prévue entre le village et la zone économique, et notamment le supermarché.

Prendre la route pour aller aux commerces

Réponse : la création d'un chemin indépendant de la voie départementale permet de sécuriser les déplacements non motorisés et de les favoriser.

Prendre des parcelles moins gênantes et plus éloignées

Réponse : le projet est prévu sur des terrains classés A Urbaniser depuis 2008, sans que personne ne se soit opposé à la zone lors de sa création puis de ses différentes évolutions.

Mme Emmanuelle DINEZ-SANTIN

Ne pourra donner le terrain à ses enfants.

Réponse: Lors de la réalisation de l'opération, les enfants de Mme DINEZ-SANTIN pourront se porter acquéreurs d'une parcelle pour la construction ou d'un logement.

M. Christophe DINEZ

Problèmes de vue: cf. réponse à M. René DINEZ.

- Compensations financières

Réponse: l'enquête publique concerne l'évolution du PLU. Le coût d'achat des terrains sera fixé par les domaines.

Implantation de collectifs

Réponse : l'implantation de collectifs a pour objectif de diversifier le type de logements proposés et de répondre ainsi aux besoins et moyens de tous les habitants potentiels. La réalisation de collectifs permet aussi d'optimiser l'usage du foncier et de réduire les besoins en terres agricoles pour construire du logement. Elle est aussi nécessaire pour que le projet soit compatible avec la densité demandée au SCOT.

Eau potable insuffisante

Réponse : le schéma d'alimentation en eau potable réalisé en 2014 démontre que le bilan ressource - besoin est excédentaire, aussi bien en été qu'en hiver (cf. pages 15 et 16 de la notice).

Cheminement piéton

Réponse : un tracé de principe est indiqué au PLU. Il sera défini plus précisément en phase opérationnelle. A l'intérieur de la zone, il suivra la voie de desserte.

Formes et volumes des bâtiments

Réponse: la hauteur est limitée à 10 et 12 mètres au point le plus haut, selon le secteur (cf. article 10 - hauteur maximale des constructions en pages 70 et 71 de la notice).
La forme et les volumes seront définis en phase opérationnelle.

Envisager les constructions du haut vers le bas

Réponse : la réalisation de l'opération est prévue en trois phases, du sud-ouest vers le nord-est.

Doute sur la décharge à neige

Réponse : il s'agit de pouvoir stocker la neige sur place durant l'hiver, pour ne pas à avoir l'évacuer sur un autre site.

M. Cyril LEMAIRE

Considérations agricoles, constructions à réhabiliter : voir réponse ci-dessus.

Lits froids à solutionner

Réponse : le projet consiste en la réalisation de logements permanents, pas de résidences secondaires.

Révision générale

Réponse : la commune souhaite apporter des réponses à court terme aux besoins en logements. L'élaboration du PLU de Val-Cenis mettra plusieurs années avant d'aboutir.

M. Jean-Francois MELQUIOT

Développer l'urbanisation en haut de l'Endroit.

Réponse : Le choix d'urbaniser le secteur des Pertines a été fait par le conseil municipal lors de l'approbation du PLU en 2008 et acté au cours de plusieurs évolutions, notamment en 2011, sans soulever d'observations de la profession agricole. L'évolution du PLU de 2021 reste dans la continuité de ce choix. Il s'agit de répondre à court terme aux besoins en logements permanents sur le territoire.

Réseau AEP

Réponse: le schéma d'alimentation en eau potable réalisé en 2014 démontre que le bilan ressource/ besoin est excédentaire, aussi bien en été qu'en hiver (cf. pages 15 et 16 de la notice).

M. Bernard DINEZ

- Manque de communication et de concertation sur le sujet.

Réponse : les modalités de concertation prévue par la délibération du conseil municipal prescrivant la révision allégée ont été mise en œuvre, comme le précise la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet. Suite à communication de la commune, quatre personnes sont venues se renseigner en Mairie de Sollières-Sardières, mais aucune n'a laissé d'observations.

Avis favorables

Mme DE JOANISSE et M. VALLEE : la commune prend acte de leur recherche de terrain pour un logement permanent.

Mme Sandra FAVRE et M. David OMBRETET : la commune prend acte de leur recherche de terrain pour un logement permanent.

Mme Marjorie MOURET et M. Aurélien MILLER : la commune prend acte de leur recherche de terrain pour un logement permanent.

M. Laurent POUPARD : la commune prend acte de ses observations.

Mme Laure DUQUENNE et M. Pierre Justin BRIAM : la commune prend acte de leur recherche de terrain pour un logement permanent.

M. Maxime RICHARD : la commune prend acte de sa recherche de terrain pour un logement permanent.

M. Charles LEPIGRE : la commune prend acte de sa recherche de terrain pour un logement permanent.

Mme Anaïs MURAT et M. Gaétan GOUIL : la commune prend acte de leur recherche de terrain pour un logement permanent.

M. Jean-Louis BOUGON , Maire délégué de Sollières-Sardières : il rappelle la nécessité de proposer du logement pour la population permanente et les actions communales en faveur de l'activité agricole.

Mme Maëva DECANIS et M. Andy VELLE : la commune prend acte de leur recherche de terrain pour un logement permanent.

ENQUETE PUBLIQUE sur le projet de **Révision allégée n° 2 du PLU de SOLLIERES (Savoie)**:
Ajustement du périmètre de la zone AUa des Pertines pour permettre un ajustement cohérent du
secteur.

Mme Sophie POUPARD, adjointe à Val-Cenis: elle rappelle la nécessité de proposer du
logement pour les jeunes de la vallée.

Mme Sandra FAVRE et M. David OMBRET: la commune prend acte de leur recherche de
terrain pour un logement permanent.



Le 19-04-2021,

M. Jacques ARNOUX,

Le procès-verbal de synthèse, qui a donc été communiqué au Maître d'Ouvrage
à la clôture de l'enquête a été suivi du mémoire en réponse ci-dessus qui est
donc pris en compte dans les avis transcrits.

Document clôt en mon atelier à Barberaz, ce 19 Avril 2021.

Pierre **CEVOZ**,
Architecte DPLG
Commissaire enquêteur désigné